

L'INFLUENCE DE L'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE AU QUÉBEC AU-DELÀ DE SES FRONTIÈRES : LE PAYS DE GALLES

Colin H. Williams*

Traduit par Cartier et Lelarge

Le Canada et le Québec ont passé trois décennies à se doter d'une infrastructure établissant les droits linguistiques à l'échelon fédéral et provincial et assurant l'arbitrage des différends entre eux (Williams, 1998). Le pays de Galles connaît depuis huit ans seulement les répercussions de la loi sur le gallois de 1993, qui a consacré l'égalité de l'anglais et du gallois dans le secteur public. Il s'adapte également à la nouvelle réalité d'une Assemblée nationale bilingue (établie en mai 1999), qui entend s'attaquer aux enjeux de l'aménagement linguistique de façon beaucoup plus résolue que les gouvernements antérieurs. L'influence exercée par la politique linguistique du Québec sur l'expérience du pays de Galles résulte d'un curieux mélange d'admiration sans réserve pour les réalisations dans l'aménagement linguistique professionnel et d'effort délibéré pour éviter d'en analyser les conséquences détaillées sur le comportement sociolinguistique au Québec. On pourrait en conclure que le symbolisme a plus d'importance que les connaissances pratiques à en tirer. Cela tient en grande partie au manque de maturité de l'aménagement linguistique au pays de Galles et à la réticence des politiciens et des hauts fonctionnaires britanniques à abandonner leur approche pragmatique et réactive en matière de politique linguistique. Lorsque le Québec fait figure d'exemple, c'est le plus souvent dans les perspectives comparatives adoptées par des universitaires gallois et des politiciens dissidents plutôt que dans les délibérations des organismes gouvernementaux responsables (Williams, 1994). Toutefois, à la suite d'importantes réformes entreprises depuis une décennie, l'expérience québécoise aura vraisemblablement de plus en plus d'importance dans la mise en œuvre d'un aménagement linguistique gallois plus global.

* Colin H. Williams est professeur et chercheur au Département de gallois de l'Université de Cardiff, en Grande-Bretagne.

Pour des raisons faciles à comprendre, de nombreux analystes gallois ressentent une affinité à l'égard de la résistance francophone en Amérique du Nord et particulièrement au Québec. Les deux collectivités ont subi la discrimination flagrante de l'État britannique et ont eu le même sentiment de se heurter à l'hégémonie de la langue anglaise. Toutes deux ont également hérité des traditions et du mode de gouvernement du Commonwealth britannique (Williams, 2000a). Elles se préoccupent également du bilinguisme social, notamment dans le domaine de l'éducation où les spécialistes gallois profitent de la recherche appliquée entreprise à l'Université Laval dans les années 1960 sur les méthodes d'enseignement et l'organisation des systèmes scolaires bilingues, recherche qui se poursuit encore aujourd'hui (Baker, 1985, 1996). Plus précisément, les politiques linguistiques au pays de Galles ont été défendues par l'intelligentsia nationaliste qui s'est inspirée du contexte québécois, entre autres. Les journaux et magazines populaires gallois ont attentivement suivi les discussions sur l'aménagement linguistique et sur les premières lois linguistiques adoptées au Québec, surtout à partir de la fin des années 1970. Après 1976, l'arrivée au pouvoir du Parti québécois a été saluée au pays de Galles comme un événement très positif et digne d'émulation. Les leçons particulières qui se dégagent de l'expérience du Québec touchent les grands enjeux suivants :

1. La collecte de données de recensement détaillées et de faits explicatifs visant à éclairer le débat public

Comme le soutiennent Bourhis et Marshall (1999 : 261), la Loi sur les langues officielles du Canada et la Charte de la langue française du Québec ont en commun une préoccupation courante des États démocratiques – les politiques linguistiques ont été adoptées à la suite de recherches scientifiques et de vastes consultations publiques – ce qui rehausse la légitimité des efforts d'aménagement linguistique. Le gouvernement du pays de Galles a très peu investi dans l'analyse des données en matière linguistique, et notre législation se fonde sur d'intenses pressions politiques et débats parlementaires, mais sur très peu de recherches effectuées sur commande dans ce domaine. Les stratèges de la politique linguistique ont beaucoup négligé la recherche et ne disposent d'aucune étude comparable aux excellentes analyses détaillées souvent préparées sous les auspices du Conseil de la langue française, comme celles de Maurais (1987, 1988) et de Castonguay (1994). Cependant, à sa réunion du 23 mars 2001, le Welsh Language Board s'est engagé à constituer une base de données sociolinguistiques complète pour étayer sa stratégie et les conseils qu'il donne au gouvernement et aux autres organismes.

2. La législation linguistique

Le Welsh Language Act, 1993, est une loi britannique unique en son genre. Elle impose l'égalité du gallois et de l'anglais dans le secteur public au pays de Galles. Elle garantit également aux personnes d'expression galloise le droit absolu de parler le gallois devant les tribunaux et crée le Welsh Language Board, qui est devenu l'un des principaux instruments d'aménagement linguistique (WLB, 1999). Le fonctionnement de l'Office de la langue française et d'autres organismes d'aménagement linguistique a été étudié, de même que les différentes lois linguistiques adoptées au Québec (CLF, 1988; Maurais, 1992) afin de déterminer les pratiques aptes à consolider l'efficacité du Welsh Language

Board établi par la loi. Toutefois, la loi de 1993 ne corrige pas la législation sur l'emploi pour permettre aux employeurs de désigner des postes exigeant la capacité de parler le gallois. La loi n'impose aucune obligation aux organismes en dehors du secteur public et ne contient pas d'énoncé donnant au gallois le statut de langue officielle. Il faut souligner que, contrairement au français au Québec, le gallois est actuellement parlé par moins de un cinquième de la population. Ainsi, alors que la Charte de la langue française (loi 101, 1977) déclare le français seule langue officielle du Québec et consacre le droit des francophones à communiquer en français dans leurs rapports avec les services administratifs, de santé et sociaux de la province, ainsi qu'avec les organismes semi-publics, les entreprises commerciales et de vente au détail, le Welsh Language Act ne contient aucune disposition d'envergure similaire imposant l'usage du gallois dans le secteur privé. Les détracteurs de la loi y voient une grande lacune, et la pression se fait de plus en plus vive en faveur d'une nouvelle loi obligeant les organismes bénévoles et le secteur privé à tenir compte des droits des travailleurs et des clients. Cette exigence s'appuie sur le précédent de la loi 101, qui a établi le droit des francophones à travailler en français. Des programmes de francisation ont été élaborés pour amener les entreprises comptant plus de cinquante employés à adopter le français comme langue de travail et à obtenir un certificat de francisation. L'adaptation d'un tel projet au contexte gallois aurait des répercussions profondes sur le développement d'une économie bilingue; il semble toutefois que les petites et moyennes entreprises seraient plus affectées que les grandes entreprises par l'obligation juridique de reconnaître les droits de leurs employés à s'exprimer dans la langue de leur choix.

3. L'iconographie du paysage linguistique

Un élément important du *marketing* linguistique consiste à créer un environnement favorable donnant la priorité à l'affichage bilingue et au rôle de la sémiologie pour influencer l'iconographie du paysage linguistique. Le pays de Galles a étudié l'expérience du Québec en matière d'affichage public et commercial en français. Encore une fois, les nuances détaillées et les conséquences prévues de la législation nous intéressaient moins que les études professionnelles qui en ont découlé, surtout en ce qui a trait à la surveillance des panneaux routiers et de la signalisation, à la réaction du secteur privé à l'affichage commercial et au rôle joué par le bilinguisme et la traduction pour légitimer de nouvelles formes de communication.

4. Le progrès en éducation

Tout comme au Québec, la réforme de l'enseignement a été l'un des piliers les plus importants de la revitalisation de la langue au pays de Galles (Jones et Ghuman, 1995; Williams, 2000b). Pendant trois décennies, le programme d'enseignement bilingue était limité à une minorité desservant une minorité au sein d'une minorité, et cela limitait évidemment la visibilité et la pertinence sociale du bilinguisme pour les 80 % de la population qui ne parlaient pas le gallois. Toutefois, à la suite de l'Education Reform Act de 1988, un programme national d'enseignement ainsi qu'un programme national d'évaluation ont été instaurés pour le pays de Galles. Ces programmes accordent au gallois le statut de matière principale et reconnaissent le bilinguisme du pays de Galles. Les relations gallo-québécoises sont principalement axées sur l'enseignement efficace

des langues dans un contexte multiculturel et sur les méthodes d'apprentissage à distance.

5. Les représentants du secteur public

Comme les francophones ont pu le constater durant les années 1970 et 1980, les droits des individus et des groupes à certains services ont beau avoir été reconnus, leur application peut demeurer en suspens si la langue utilisée à chaque point de contact n'est pas réellement laissée au choix du citoyen. Les responsables actuels de la politique galloise sont très sensibilisés au besoin de surveiller de telles situations et ils étudient l'expérience québécoise de francisation de l'Administration et du monde des affaires (Vaillancourt, 1985, 1996).

Références

- BAKER, C. (1985). *Aspects of Bilingualism in Wales*, Clevedon, Multilingual Matters.
- BAKER, C. (1996). *Foundations of Bilingual Education and Bilingualism*, Clevedon, Multilingual Matters.
- BOURHIS, R. Y. (dir.) (1984). *Conflict and Language Planning in Québec*, Clevedon, Multilingual Matters.
- BOURHIS, R. Y. et D. F. MARSHALL (1999). « The United States and Canada », dans : Fishman, J. A. (dir.), *Handbook of Language and Ethnic Identity*, New York, Oxford University Press, p. 244-266.
- CASTONGUAY, Ch. (1994a). L'assimilation linguistique : mesure et évolution, 1971-1986, Québec, Conseil de la langue française.
- CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (1988). *Le Projet de loi fédéral C-72 relatif au statut et à l'usage des langues officielles au Canada*, Québec.
- JONES, R. M. et P. A. GHUMAN (dirs) (1995). *Bilingualism, Education and Identity*, Cardiff, The University of Wales Press.
- MAURAS, J. (dir.) (1987). *Politique et aménagement linguistiques*, Québec, Conseil de la langue française.
- MAURAS, J. (1988). « Dossier sur l'aménagement linguistique », dans : *Bulletin du Conseil de la langue française*, vol. 5, n° 1.
- MAURAS, J. (1992). « Language Status Planning in Québec », dans : Lauren, C. et M. Nordman (dirs), *Special Language*, Clevedon, Multilingual Matters, p. 138-149.
- QUÉBEC (1978). Charte de la langue française du Québec, dans : *Lois du Québec, chapitre 5*, Québec, Éditeur officiel du Québec.
- QUÉBEC (1974). Loi sur la langue officielle du Québec, dans : *Lois du Québec, chapitre 6*, Québec, Éditeur officiel du Québec.
- VAILLANCOURT, F. (1985). *Économie et langue*, Québec, Conseil de la langue française.
- VAILLANCOURT, F. (1996). « Language and Socioeconomic Status in Québec : measurement, findings, determinants and policy costs », dans : *International Journal of the Sociology of Language*, n° 121, p. 69-92.
- WELSH LANGUAGE BOARD (1999). *A Strategy for the Welsh Language : Targets for 2000-2005*, Cardiff, The Welsh Language Board.
- WILLIAMS, C. H. (1994). *Called Unto Liberty : On Language and Nationalism*, Clevedon, Multilingual Matters.

WILLIAMS, C. H. (1998b). « Introduction : Respecting the Citizens - Reflections on Language Policy in Canada and the United States », dans : Ricento, T. et B. Burnaby (dirs). *Language and Politics in the United States and Canada*, Mahwah, New Jersey, Lawrence Erlbaum Associates Publishers, p. 1-33.

WILLIAMS, C. H. (2000a). « Governance and the language », dans : *Contemporary Wales*, vol. 12, p. 130-154.

WILLIAMS, C. H. (dir.) (2000). *Language Revitalization : Policy and Planning in Wales*, Cardiff, The University of Wales Press.